

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

Délibération du Conseil Municipal
N°2024_002_DE
Séance du 07 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le sept du mois de mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BROUET Sandrine à FABRE Stéphan

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26.02.2024.

Secrétaire de séance : FABRE Stéphan

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de Gestion établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Alès, à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 030-213001589-20240307-2024_002_DE-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le Maire, Jérôme VIC



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.